



ARRETE N° 2022A32

AUTORISANT L'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ETABLISSEMENT BRIT HOTEL

VU le code général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111.8.3, R 111.19.11 et R 123.46 ;
VU le décret n°95.260 du 08/03/1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
VU l'arrêté du 31/05/1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111.19.1 du code de la construction et de l'habitation ;
VU l'arrêté modifié du ministère de l'intérieur du 25/06/1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
VU le procès-verbal de la commission de sécurité de l'arrondissement de Fougères-Vitré en date du 13/09/2022 faisant suite à la visite de réception de travaux avant ouverture du 09/09/2022;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - L'établissement BRIT HOTEL, située 5, rue de la Pilais à Lécousse, type O-L-N, de 4ème catégorie est autorisé à ouvrir au public, sous réserve de la prise en compte des mesures prescrites par la commission de sécurité de l'arrondissement de Fougères-Vitré susvisées selon le procès-verbal du 13/09/2022 ci-joint:

Prescriptions de la commission de sécurité:

22.01 - Amener à niveaux équivalents sans obstacle le cheminement extérieur de la sortie de secours au rez-de-chaussée Est (article CO 38).

22.02 - Séparer le sous-sol du rez-de-chaussée par sas au droit de l'escalier (article CO 24).

22.03 - Remplir l'avis relatif au contrôle de la sécurité, le faire viser par le Maire et l'afficher de façon apparente près de l'entrée principale de l'établissement (article GE 5 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié).

ARTICLE 2 - L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation (C.C.H.) et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant ; une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Monsieur le Commandant de Police de Fougères,

Fait à LÉCOUSSE, le 13 octobre 2022

Anne PERRIN
Maire de Lécousse



Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.